

—
Direction générale déléguée
relations humaines

Direction de la gestion
des personnels enseignants

*Service de la gestion des services et
vacations d'enseignement*

Affaire suivie par :
Alexia LIEKENS, Cheffe de service
alexia.liekens@univ-lille.fr
T. +33 (0)3 62 26 96 02

Le Président de l'université

à

Mesdames et Messieurs les Doyens
Mesdames et Messieurs les Directrices et
Directeurs de composante et de service
commun
Mesdames et Messieurs les Directrices et
Directeurs des services d'appui

Lille, le 10 juin 2024

Mensualisation des agents temporaires vacataires (ATV) Etudiants Année universitaire 2024 -2025

La présente note a pour objet de vous informer sur les modalités et le calendrier de mise en œuvre de la mensualisation des vacataires ATV Etudiants au cours de l'année universitaire 2024-2025 au sein de l'Université de Lille.

Références réglementaires :

- Code de l'éducation, article L952-1 ;
- Loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur, article 11 ;
- Décret n°87-889 du 29 octobre 1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur ;
- Décret n°83-1175 du 23 décembre 1983 relatif aux indemnités pour enseignements complémentaires institués dans les établissements publics à caractère scientifique et culturel et les autres établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, articles 3 et 4 ;
- Arrêté du 6 novembre 1989 fixant les taux de rémunération des heures complémentaires.

1. Le contexte

L'article 11 de la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche prévoit qu'à compter du 1^{er} septembre 2022, la rémunération des chargés d'enseignement vacataires et des agents temporaires vacataires doit être versée mensuellement.

Lors de l'examen du projet de loi LPR, il a été rappelé que l'enjeu principal de cette mesure est la lutte contre la précarité des doctorants et jeunes docteurs qui assurent des heures d'enseignement sous la forme de vacation et qui peuvent subir des retards très importants et récurrents dans le paiement de leurs heures d'enseignement.

La problématique de la mensualisation du paiement des vacances se posant plus spécifiquement pour les agents les plus précaires, à savoir les agents temporaires vacataires étudiants qui ne disposent pas de revenus fixes contrairement aux ATV retraités et aux CEV, l'Université de Lille a souhaité la mise en place de la mensualisation du paiement des vacances des agents temporaires vacataires étudiants.

Sur la base des échanges qui ont eu lieu en groupe de travail entre la DGDRH, 3 composantes et 2 représentants étudiants un dispositif a été déployé dès la rentrée 2023.

Le bilan de cette 1^{ère} campagne n'est pas à la hauteur de la volonté politique de l'établissement d'améliorer la situation de précarité des vacataires étudiants. Seuls 12 ATV étudiants affectés dans 3 composantes ont bénéficié du dispositif.

Je vous rappelle que dans le cadre de la Conférence sociale lancée au printemps 2023, la présidence a souhaité s'engager dans une trajectoire de développement de l'excellence sociale. La mensualisation des vacataires étudiants est une des mesures inscrites dans le document de cadrage qui décline des mesures à mettre en place entre 2024-2026.

La réussite de ce dispositif repose sur la mobilisation de tous les acteurs intervenant dans la procédure. L'implication de chacun constitue la clé de la réussite et permettra l'amélioration des conditions de vie des vacataires étudiants.

La campagne 2023-2024 a révélé certaines difficultés, que nous allons nous efforcer de lever pour la campagne 2024-2025. Ces difficultés pèsent essentiellement sur les recrutements du S1 :

- difficulté pour l'ATV de disposer d'une pièce justifiant de son inscription en doctorat : à compter de 2024-2025, le dossier de recrutement pour le S1 pourra être validé sur la base du certificat d'inscription N-1. L'ATV devra cependant fournir son inscription 2024/2025 ou tout autre document justificatif avant la 1^{ère} mise en paiement (septembre ou octobre selon la période de création de dossier)
- difficulté pour les composantes d'anticiper les services prévisionnels : si la composante n'est pas en mesure de fournir un service prévisionnel précis au moment du recrutement juin/juillet, elle pourra n'indiquer qu'un volume horaire global prévu, sous réserve de fournir un service prévisionnel avant la 1^{ère} mise en paiement (septembre ou octobre selon la période de création de dossier)

Par ailleurs, particulièrement attaché au respect de la mensualisation et afin d'inciter les composantes à développer celle-ci, l'université de Lille intégrera la mensualisation parmi les différents indicateurs des futures conventions d'objectifs et de moyens (COM) des composantes.

2. Les personnels concernés

Les agents temporaires vacataires ayant le statut d'étudiants de 3^{ème} cycle dont le service prévisionnel est égal ou supérieur à 36 heures équivalent TD sur l'année universitaire.

3. La procédure et le calendrier

Le recrutement se fera sur la base d'un dossier complet déposé et validé dans Vac'Pro et d'un service prévisionnel indiquant les périodes d'enseignement transmis par la composante.

Pour une première mise en paiement, compte-tenu du calendrier de paie, les demandes de recrutements devront s'inscrire dans un calendrier basé sur le 1^{er} et le 2^{ème} semestre :

- vacances effectuées au 1^{er} semestre (de septembre 2024 à janvier 2025),
 - pour les dossiers complets et les services prévisionnels transmis au service de gestion des vacances d'enseignement entre le 15 juin et le 22 juillet 2024 le premier paiement interviendra dès septembre ;
 - pour les dossiers complets et services prévisionnels transmis au service de gestion des vacances d'enseignement entre le 19 août et 23 septembre 2024 le premier paiement interviendra en octobre, avec un rappel de septembre.
- vacances effectuées au 2^{ème} semestre (de février 2025 à juin 2025), les dossiers complets et les services prévisionnels devront être transmis au service de gestion des vacances d'enseignement entre le 15 novembre et le 20 décembre 2024.

La décision de recrutement sera établie pour la durée indiquée dans les services prévisionnels.

Le volume horaire prévisionnel sera divisé par le nombre de mois de la décision de recrutement.

Exemples :

- recrutement en juillet d'un ATV intervenant 48 H de septembre à décembre (interventions uniquement au S1) : $48/4 = 12$ H par mois (514,32 € bruts)

- recrutement en juillet d'un ATV intervenant 96 H de novembre à avril (interventions S1 et S2) : $96/6 = 16$ H par mois (685,76 € bruts)

La composante devra assurer un suivi régulier des heures réalisées, saisir dans SDS les services faits et les transférer dans OSE :

- à mi-contrat,
- 2 mois avant la date de fin de contrat,
- à la fin de contrat.

A partir d'une requête des services faits par les composantes la DGEEC / service de gestion des services et vacances d'enseignement (SGSVE) effectuera un rapprochement entre les services faits et les montants déjà payés.

3 possibilités pourront alors se présenter :

- les heures ne sont pas terminées, le paiement mensualisé se poursuivra,
- les heures sont faites, le paiement mensualisé sera stoppé,
- le service est terminé mais le volume horaire des interventions est inférieur à la décision de recrutement, le paiement est interrompu ou une régularisation du trop-perçu devra être effectuée.

La mensualisation ne s'appliquera pas pour :

- tout dossier déposé hors calendrier,
 - pour les ajouts d'heures donnant lieu à une décision de recrutement complémentaire.
- Pour ces cas, les heures seront payées via la procédure classique des vacances après service fait.

Le détail du process est joint à la présente note.

Aucune application RH actuelle ne permet de gérer ce type de mise en paiement. Par conséquent, le traitement de la paie reposera sur une gestion manuelle par le service de gestion des services et vacances d'enseignement (SGSVE). Cette gestion devra être confortée par une vigilance particulière de la part des composantes sur le suivi de cette population. L'objectif est d'éviter les trop-perçus qui pourraient être constatés à la fin du contrat et qui devront alors faire l'objet d'un remboursement de la part de l'ATV.

Enfin, la réussite de la mise en place de cette procédure repose en grande partie sur une coordination de l'ensemble des acteurs du processus et en particulier sur la capacité des composantes à pouvoir anticiper le recrutement des ATV et suivre leurs interventions.

Je vous remercie par avance pour votre implication dans cet effort de lutte contre la précarité des étudiants vacataires recrutés par l'université.

Le Président de l'université de Lille

Régis BORDET

